

Vos représentants FMPS-i au quotidien : une expérience unique, un service sur mesure !

Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	38 000 €
Payé à 1 salarié pour annulation de mise à pied	1 250 €
Payé à 1 salarié pour retrait arbitraire de prime	2 500 €
Payé à 1 salarié pour non-paiement de congés payés.	1 900 €
Payé à 1 salarié pour licenciement pour faute grave	8 622
Payé à 8 salariés en conciliation.	68 000 €
Payé à 1 salarié en conciliation.	20 000 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	20 000 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	7 500 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	6 800 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	9 600 €
Payé à 1 salarié pour annulation d'un licenciement pour faute grave	2 629 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	13 484 €
Payé à 1 salarié pour annulation de faute grave	1 208 €
Payé à 1 salarié pour annulation de faute grave et licenciement abusif	24 500 €
Payé à 1 salarié pour annulation de licenciement pour faute grave	6 500 €
Payé à 1 salarié (responsable d'exploitation) pour licenciement abusif	14 615 €
Payé à 1 salarié pour annulation de faute grave	4 576 €
Payé à 1 salarié pour annulation de faute grave	3 996 €
Payé à 1 salarié pour annulation de faute grave	14 652 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	20 000 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif (Exceptionnel).	196 628 € !!!
Payé à 1 salarié pour annulation d'un licenciement pour faute grave	16 800 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	10 090 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif	14 060 €
Payé à 1 salarié pour retrait arbitraire de prime qualité.	1 975 €
Payé à 1 salarié pour non-respect de la Convention collective	4 000 €
Payé à 1 salarié pour rappel de salaire	4 000 €
Payé à 6 salariés pour rappel de salaire (temps de pause contractuel non payé) - (6 x 1 800 €)	10 800 €
Payé à 1 salarié pour rappel de salaire (coefficient 140 payé en-dessous du coefficient 140)	00 000 €
Payé à 1 salarié pour licenciement abusif (il s'était assoupi à cause d'un planning délirant)	28 000 €
Payé à 1 salarié pour entretien de la tenue, fractionnement de congés payés et congés afférents	4 171 €
Payé à 1 salarié pour harcèlement moral (Pour info. : ce salarié a mis fin à ses jours sur son site de travail)	10 000 €

2014 : 654 450 euros - 2019 : 703 220 euros

A la FMPS-i nous n'oublions jamais que nous vous devons un service de grande qualité. A la personne n'oublie pas que le meilleur moyen de dialoguer avec l'entreprise est devant un juge, aidé par un syndicat de pointe et assisté d'un avocat spécialisé en droit du travail dans les métiers relevant du syndicat.

**Il ne suffit pas d'avoir raison pour gagner en justice.
Il faut savoir comment faire ! Evitez d'agir seul en justice.**

N'hésitez pas à nous appeler

Service juridique : 09 81 94 43 91

Erik : 06 26 16 33 28

David : 06 62 90 87 28